



<b>Collomb Eric / Bosson François, députés</b>	
Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine	
Cosignataire : ---	Direction : DEE
Réception au SGC : 20.06.2013	Transmission à la Direction : *28.06.2013

## Dépôt et développement

La stratégie énergétique 2050 de la Confédération implique des changements fondamentaux dans la manière de produire notre électricité. Conscient de ces enjeux, le canton de Fribourg est un pionnier de ce changement de paradigme. En plus des mesures d'économies d'énergies déjà décidées, il pourrait promouvoir de manière active les nouvelles énergies renouvelables (NER) par l'implantation d'éoliennes en plaine.

En effet, les éoliennes et l'énergie issue de la force du vent représente un facteur important afin de modifier le mix énergétique de notre pays. Différents opérateurs énergétiques l'ont bien compris et mènent actuellement des recherches et des études afin d'implanter des éoliennes dans les champs et les forêts de plaine de notre canton. Selon les premières estimations, le potentiel maximal identifié en plaine devrait avoisiner les 600 GWh par an, ce qui correspond au total de la production hydraulique du Groupe E dans le canton ou encore à la consommation d'environ 160'000 ménages (3600 kWh/an ménage).

Nous demandons donc au Conseil d'Etat l'établissement d'un rapport circonstancié sur ces possibles installations d'éoliennes dans les zones de plaine de notre canton. Le rapport devra notamment traiter les aspects suivants de la thématique:

- > les progrès technologiques réalisés par les fabricants d'éoliennes, nouveaux rotors et modèles fonctionnant avec des vents plus faibles;
- > les avantages des implantations dans les forêts par rapport aux zones agricoles, éloignement important possible par rapport au milieu bâti habité. La Confédération a confirmé que la construction d'éoliennes en forêt est possible (réponse au postulat 10.3722 Cramer - "Simplification de la construction d'éoliennes dans les forêts" - aux Chambres fédérales);
- > synthèse des travaux en cours par les services de l'Etat pour adapter le Plan directeur cantonal éolien par rapport aux développements technologiques, légales et politiques (nos cantons voisins ont inscrits des sites éoliens de plaine dans la nouvelle version de leur plan directeur éolien);
- > potentiel énergétique en découlant qui permettrait d'améliorer le mix énergétique et l'auto-alimentation énergétique de notre canton de 15% à 25%;
- > les mesures légales que le canton pourrait prendre pour faciliter ces implantations et la réalisation d'un ou de plusieurs parcs test comme le Valais le fait déjà avec succès.

Nous espérons vivement que notre canton sache saisir cette occasion et puisse devenir un pionnier exemplaire du développement des NER et de l'énergie éolienne en plaine.

—

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).